

Stages dans les crèches - Recommandations de la FCGF

Les crèches du canton de Fribourg offrent la possibilité à de nombreux jeunes de faire un stage ou un apprentissage. La Fédération des crèches et garderies salue l'engagement des institutions pour former la relève. Cependant, la dégradation des conditions-cadres, la pression des pouvoirs publics sur les coûts et la nécessité de contenir les hausses de tarifs pour les parents peuvent conduire certaines institutions à faire appel de manière excessive à des stagiaires avant apprentissage.

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises est opposée à cette pratique, même si celle-ci est permise par les Directives cantonales sur les structures d'accueil préscolaire. Des limites doivent être posées à l'emploi de stagiaires et de jeunes en formation, en premier lieu au nom de la qualité de l'accueil des enfants - qui constitue, il ne faut pas l'oublier, le cœur de la mission des crèches - et, également, au nom de la qualité de la formation de la relève.

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises recommande donc aux structures d'accueil de la petite enfance de :

1. Limiter à 2 le nombre de jeunes en formation par groupe, y compris les apprenti-e-s et autres types de stagiaires (en maturité professionnelle, stagiaires préalables aux formations ES et HES et stagiaires en cours de formation d'éducateur/trice de l'enfance ES)
2. Limiter le nombre de stagiaires avant apprentissage au nombre de places d'apprentissage disponibles l'année suivante
3. Ne pas engager un-e stagiaire ayant déjà effectué un stage d'une année dans une autre institution
4. Etablir une procédure précise d'attribution des places d'apprentissage de l'institution
5. Attribuer à chaque stagiaire un-e formateur-trice
6. Disposer de lignes directrices pour le suivi et l'orientation du/des stagiaires

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises souhaite également rendre les pouvoirs publics attentifs aux mesures nécessaires pour éviter le recours excessif à des stagiaires et encourager une formation de qualité:

1. Prévoir des dotations de personnel suffisantes sans le recours aux stagiaires
2. Ne pas compter les stagiaires dans les effectifs de personnel (actuellement les Directives cantonales permettent de les compter partiellement dans l'effectif dès 18 ans, soit à 50% de leur taux d'activité)
3. Attribuer des dotations supplémentaires pour le suivi des jeunes en formation (apprenti-e-s et stagiaires, 5% par jeune), afin que les tâches de suivi ne soient pas prises sur le temps d'accueil des enfants
4. Verser des contributions financières aux institutions pour leurs tâches de formation des jeunes (apprenti-e-s ASE, stagiaires éducateur-trice-s de l'enfance, stagiaires préalables à d'autres formations)
5. Attribuer des subventions supplémentaires pour permettre l'engagement de personnel auxiliaire fixe

Fribourg, Août 2017